

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE REDON



SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
Maison Communautaire
36 rue de l'Avenir
35550 PIPRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 février 2018

Le mardi deux mille dix-huit, le mercredi 14 février 2018 à 19 h 30, le Comité dûment convoqué le 02 février 2018 s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. BOURGEAULT Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS : RENAULT Christian, BEGUINEL Didier (suppléant), BOURGEAULT Jean-Claude, HUBERT Armelle (suppléante), GARDAN Christine, TEILLARD Louis, MACE Christophe, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEBAIN Alexandre, RIDARD Maryse, LEMOINE André, THEAUDIERE Éric, MORICEAU Marie-Françoise, BIOMET-ALEXANDRE Marie-Anne, GAUDICHON Jean-Michel, CHAMPION Isabelle, THILLOU Yves, CROSLARD Pascal, QUINTIN Annie, HALLIER Catherine, LERAY Loïc, MAHE Roseline, MERCIER José (suppléant), HOUSSIN Raymond, CHAUDAGNE Michel, REBOUX Pierre-Yves, COUDRAIS André-Jean, PITRE Rémi, ROUAUD Alain, TROUBOUL Jean-Paul, RAZE Marc, GEFFLOT Bernard, PITRE Roger, BAUDU Gérard, MAHE Yvon,

POUVOIRS : MOISDON Franck à BIOMET-ALEXANDRE Marie-Anne, LEPRETRE Christian à THILLOU Yves, RUFFAULT Joseph à CROSLARD Pascal, GARCIA Joël à LERAY Loïc,

ABSENTS : LAURENT Yann, COTTIER Catherine, MENUET Didier, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, LE CHENECHAL Didier, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, COUDRAIS Ronan, BAUDU Jérôme, JOUIN Alain, ROPERT Céline, ROCHE Hervé, CHEVAL Véronique, TOMAS Franck.



Nombre de délégués

- en exercice	55
- pouvoirs	4
- présents	36
- absents	15

18.09: Adoption du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – adjoints techniques/ agents de maîtrise

Suite à la publication le 12 août 2017 de l'arrêté pris pour l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, il y a lieu pour le Smictom des Pays de Vilaine de compléter la délibération n°16.09 du 24 février 2016.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Adjoints techniques/Agents de maîtrise			
G1	Responsable de service,	3 840.00 €	5 300.00 €
G2	Aide technique au responsable de service	2 880.00 €	3 400.00 €
G3	Agent d'accueil des usagers en déchèterie, de prévention et de communication	1 851.60 €	2 400.00 €

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères définis par la délibération fixant les critères d'évaluation professionnelle, en vigueur au sein du SMICTOM des Pays de Vilaine au moment de la signature de l'arrêté individuel. Lors de la première application, le complément indemnitaire correspond à la validation de 3 des critères

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Adjoints techniques/Agents de maîtrise			
G1	Responsable de service	0.00 €	1 200.00 €
G2	Aide technique au responsable de service et assistant de direction	0.00 €	720.00 €
G3	Agent d'accueil des usagers en déchèterie, de prévention et de communication	0.00 €	462.96 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

La saisine du Comité Technique Départementale faite pour l'ensemble du dispositif le 01/02/2016 reste valable.

Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le **06 MARS 2018**

ID : 035-253500862-20180214-18_09-DE

L'avis du Comité Technique Départemental est le suivant :

Représentants des collectivités (7)	Représentants du personnel et organisations syndicales (12)
6 pour - 1 abstention = avis favorable	11 abstentions – 1 pour = avis favorable

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de la Présidente.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
C.GARDAN

